

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20241217_095/778</b>
	<b>Du 17 DECEMBRE 2024 à 18 heures30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : 20</b> <b>De Votants : 27</b> <b>Absents ayant donné procuration : 7</b> <b>Absents excusés sans procuration : 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration : 0</b> <b><u>Objet :</u> ADMINISTRATION GENERALE - Rénovation énergétique Salle Polyvalente - Demande fonds de concours Nîmes Métropole - Annule et remplace la délibération n° DE20241022_084/614 du 22 octobre 2024</b>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Christian ANDRE ; Florence DUSSAUT ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER ; Marion BERLINE ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Alice BROSSETTE ; Marc AUGIER ; Marcel DESPROGES</p> <p><b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Catherine ROCCO pouvoir à Jérôme BALLESTEROS ; Sophie GIMENO pouvoir à Catherine LAPIERRE ; Laurence MARTIN pouvoir à Elisabeth CRES ; Guillaume BARAGNON pouvoir à Christian ANDRE ; Agnès GHELFI pouvoir à Marcel DESPROGES ; Loïc CODOU pouvoir à Patrick ETIENNE ; Sophie LINGERAT pouvoir à Bertrand LEDIEU</p> <p><b>Etaient absents excusés sans procuration :</b></p> <p><b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b></p>

## RAPPORT N°2

Monsieur Jean-Luc CHAILAN, rapporteur, expose :

La Commune a commencé depuis 2022 la rénovation de ses bâtiments communaux et souhaite poursuivre des travaux sur le bâtiment de la « Salle Polyvalente » afin de permettre une réduction des consommations et une réduction des émissions de gaz à effet de serre pour ce bâtiment utilisé quotidiennement par les associations et la collectivité dans le cadre d'animations diverses.

Les travaux concernent le remplacement des luminaires, des caissons de ventilations, des menuiseries, le renforcement de l'isolation des murs et de la toiture, l'installation d'un chauffe-eau thermodynamique et la surélévation du plancher bas avec isolation.

En raison d'une prise en compte du montant TTC au lieu du montant HT de l'opération, il convient d'annuler la délibération N° DE20241022\_084/614 du 22 octobre 2024, ayant le même objet et de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès de Nîmes Métropole pour le projet précité d'un montant prévisionnel de 193 104.00 € HT.

Le rapport de Monsieur CHAILAN, entendu,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à la **MAJORITE** des membres présents et représentés,  
(7 abstentions : P. Etienne, E. Cres, A. Brossette, L. Codou, C. Rocco, M. Augier, L. Martin)

**APPROUVE** le projet de rénovation énergétique de la « salle polyvalente » d'un montant prévisionnel de 193 104.00 € HT.

**DECIDE** de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour le projet exposé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

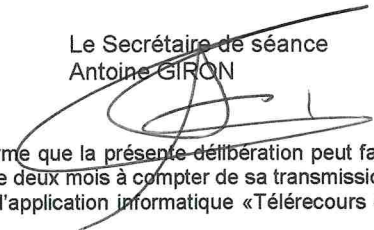
**ANNULE** la délibération n° DE20241022\_084/614 du 22 octobre 2024 ayant le même objet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
A Caveirac, le 18 décembre 2024

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance  
Antoine GIRON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>